

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Janvier 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice MAGNET, Maire.

Présents : F. MAGNET, F. SOULHAT, F. SOULIER, J.P. FAURE, A.K QUEMENER, N. BARDIN, C. BERTAUD, P. BOUTET, J. CURE, M. DEMAY, M. GADEAU, E. JOANNY, C. MARTINHO, P. PEYRALBE, M. PLANCHE, C. PRAT, F. ROUGANE, G. SOLA.

Secrétaires de séance : C. BERTAUD, E. JOANNY.

Ordre du jour :

- MO Aménagement Rue du Stade
- Frais de scolarité
- Enquête publique
- Nom de Rue
- SEMERAP
- AGEDI

- Rapport des commissions
- Questions diverses

Le compte rendu du 19 Décembre 2019 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

Objet : Maîtrise d'œuvre - Aménagement Rue du Stade

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un prestataire pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Stade.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 350 000,00 € HT.

3 sociétés ont été consultées :

- Serca – 11 Bis Rue Lamartine – 63430 PONT-DU-CHATEAU
Relevé topographique : 2 500,00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre : 6,5 % du montant estimé des travaux
- Geoval – 38 Rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'Auvergne Cedex
Relevé topographique : 2 400,00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre : 5,7 % du montant estimé des travaux
- Bisio et Associés – 33 Avenue de l'Europe – 63110 BEAUMONT
Relevé topographique : 2 720,00 € HT
Mission de maîtrise d'œuvre : 5,9 % du montant estimé des travaux

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de M. Le Maire et désigne la société Geoval pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Stade.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

F. Magnet précise que RLV prendra en charge la maîtrise d'œuvre sur l'assainissement.

M. Demay demande si le lotisseur participe aux travaux. F. Magnet indique que le lotisseur prend en charge le morceau de la voirie par rapport au lotissement.

M. Demay signale que cela serait intéressant pour la Commune de demander une participation.

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à ENNEZAT et domiciliés hors de la commune - Année scolaire 2019-2020

Communes de Saint-Laure et de Saint-André-Le-Coq

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, le personnel - les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Considérant que, pour l'année scolaire 2018-2019, le Conseil Municipal, par délibération en date du 31 Janvier 2019, a fixé le montant de la participation à 1 617,00 € par enfant scolarisé en maternelle et à 682,00 € par enfant scolarisé en élémentaire,

Considérant qu'il convient de réactualiser le montant de cette participation pour l'année scolaire 2019-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de fixer à 1 633,00 € le montant de la participation qui sera demandée aux communes pour chaque enfant scolarisé en maternelle,
- de fixer à 688,00 € le montant de la participation qui sera demandée aux communes pour chaque enfant scolarisé en élémentaire.

AUTORISE M. Le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à l'article 74741 du Budget Général 2020.

Au total, ces participations concernent 45 élèves (dont 2 participations à mi-traitement), représentant un montant de 42 557 €.

Objet : Frais de scolarisation enfants non domiciliés à ENNEZAT - Année scolaire 2019-2020
Commune de St Clément de Régat

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Considérant que, pour l'année scolaire 2019-2020, le Conseil Municipal, par délibération N° 2020/002 en date du 30 Janvier 2020, a fixé le montant de la participation à 1 633,00 € par enfant scolarisé en maternelle et à 688,00 € par enfant scolarisé en élémentaire,

Considérant la situation de l'enfant en garde alternée, et d'un commun accord, les Maires d'Ennezat et de St Clément de Régat proposent que les frais de scolarisation soient partagés entre leurs deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, en maternelle, la participation de la Commune de St Clément de Régat à la somme de 1 633,00 / 2, soit 816,50 euros.

AUTORISE M. Le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à l'article 74741 du Budget Général 2020.

Objet : Frais de scolarisation enfants non domiciliés à ENNEZAT - Année scolaire 2019-2020
Commune de St Denis Combarnazat

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Considérant que, pour l'année scolaire 2019-2020, le Conseil Municipal, par délibération N° 2020/002 en date du 30 Janvier 2020, a fixé le montant de la participation à 1 633,00 € par enfant scolarisé en maternelle et à 688,00 € par enfant scolarisé en élémentaire,

Considérant la situation de l'enfant en garde alternée, M. le Maire propose que les frais de scolarisation soient partagés entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, en élémentaire, la participation de la Commune de St Denis Combarnazat à la somme de 688,00 / 2, soit 344,00 euros.

AUTORISE M. Le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à l'article 74741 du Budget Général 2020.

Objet : Instauration des Noms et Numéros de Rues pour les voies nouvellement créées

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. La dénomination attribuée à une voie ou à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local, respecter la neutralité du service public et ne pas provoquer de troubles à l'ordre public ou heurter la sensibilité des personnes.

M. le Maire expose du fait de l'expansion de la Commune d'Ennezat par la réalisation du Lotissement « La Porte Neuve » qu'il est nécessaire de nommer la rue desservant ce lotissement :

- Impasse des 9 Pierres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, donne son accord pour nommer la rue et mettre en place la numérotation de celle-ci.

Objet : Transfert des compétences eau et assainissement – SPL SEMERAP : cession des actions de la Commune à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1531-1, L 1521-1,

Vu le code du commerce,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} Janvier 2020,

Vu les statuts en vigueur de la Société Publique Locale SEMERAP,

Vu les délibérations 20191105-05.01 et 20190709-01 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération N° 20191216 09 05h du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 16 Décembre 2019 qui approuve les modalités de cession à Riom Limagne et Volcans des actions détenues par les communes au capital de la SPL SEMERAP,

Vu la délibération en date du 18 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Ennezat a décidé de l'adhésion de la Commune d'Ennezat à la SEMERAP et de l'achat de 10 actions,

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L. 2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L. 2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant que l'article L 1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences »,

Considérant que la Commune détient 10 actions au capital de SPL SEMERAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de 7 actions de la SPL SEMERAP, soit 2/3 des actions détenues,
- D'approuver la cession selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31 € par action, soit 217 € au total,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant ces cessions.

F. Magnet précise que suite au transfert de compétences, RLV siègera à la SEMERAP.

Objet : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998.

Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 Décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour se retirer du Syndicat.

Le Conseil Municipal décide de se retirer de ce syndicat, ce qui représentera une économie annuelle d'environ 450 €.

Objet : Enquête Publique

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

CCAS

Le repas aura lieu le Dimanche 02 Février 2020 à l'Espace Culturel. 199 personnes sont inscrites.

Essais équipe cynophile

La gendarmerie interviendra sur le terrain de foot le Jeudi 06 Février 2020 afin de procéder à des essais de détection cynophiles.

Camions communaux

2 camions de la commune ont été volés et incendiés début Janvier.

Dans le même week-end, beaucoup de vols de matériels publics ont eu lieu dans les communes alentours (Châtel Guyon...) ainsi que dans des entreprises privées. Les voleurs n'ont pas été identifiés.

L'assurance rembourse 12 312 € pour le camion benne, et 29 760 € pour le poly benne.

Location longue durée d'un camion poly benne sur 5 ans, moyennant une mensualité de 400 €.

Petit Clocher

L'étanchéité du toit du Petit Clocher a été reprise, et le zinc a été changé.

Tour de France

Le Tour de France partira de Châtel Guyon (→ Puy Mary) le 10 Juillet 2020, et de Clermont-Ferrand (→ Lyon) le 11 Juillet 2020.

A partir du 19 Mars, promotion globale de l'événement (« église en jaune, récupération de vieux vélos...).

Une « Dictée du Tour » aura lieu pour les écoles qui le souhaitent sur 3 sites : à Ennezat, au Centre de Tir à l'arc à Riom, à la Mouniaude à Châtel Guyon. RLV offrira un tee-shirt à chaque enfant

Secrétariat

Pascal a repris le travail en mi-temps thérapeutique jusqu'au 15 Mars 2020. Il saisit informatiquement les données du cimetière sur le logiciel.

Une nouvelle personne a intégré le secrétariat, elle donne entière satisfaction.

Voirie

M. SOLA signale le manque de visibilité autour du parc, et suggère l'installation d'un miroir. Le sujet est en cours de réflexion.

M. PLANCHE demande que l'intitulé « Stade Paul Mosnier » soit ajouté sur les panneaux directionnels.

La séance est levée à 20h50.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le **Vendredi 21 Février 2020 à 19h00.**